



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 240812-088 : réglementation TEMPORAIRE d'un débit de boissons à l'occasion d'un vide greniers

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code des Débits de Boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49 ;

Vu les articles L 3321-1 et L3334-2 du code de la santé ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du code de la Santé Publique ;

Considérant la demande formulée par Monsieur BRUNIER Alain, Président du FC Vinça, demeurant 45 Carrer Major, 66320 JOCH, d'installer un débit de boissons temporaire à l'occasion d'un vide-greniers le 1er septembre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le **dimanche 1er septembre 2024 de 8 heures à 18 heures** Monsieur BRUNIER Alain, président de l'association FC Vinça « Les amis de Cédric Brunier » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, à l'occasion du vide-greniers.

Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1^{er} du Code des débits de boissons.

Article 3 : La vente des boissons alcoolisées à des mineurs est interdite.

Article 4 : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 12 août 2024.

Le Maire,



Bruno GUÉRIN.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 13 août 2024.